Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2024-201 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **code général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **décret n°2012-942 du 1er Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu, notre **arrêté n°2022-475 du 15 Décembre 2022** portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

Vu le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du Mercredi 24 Janvier 2024**,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL à compter du 15 Février 2024, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Octobre 2023 et Janvier 2024, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	VOIE DE CONCOURS
ACHER	Maryline	EXTERNE
BAUDET	Corentin	INTERNE
BELLÉE	Julie	INTERNE
BOISHY	Fabienne	TROISIEME CONCOURS
BRAULT-LETENNEUR	Claire	INTERNE
CAGNIART	Noemie	EXTERNE
CAREL	Marie-Amélie	EXTERNE
CHANU	Léa	EXTERNE
COEURET	Aurélie	EXTERNE

DAVID	Mathieu	INTERNE
DUFOUR	Melanie	INTERNE
EGRET	Solveig	TROISIEME CONCOURS
FERREIRA DE OLIVEIRA	Sandra	INTERNE
GRIMARD	Anne Sophie	INTERNE
GUIOT	Anne	TROISIEME CONCOURS
HAMEL	Claire	INTERNE
HENNEBEL	Broocklyne	TROISIEME CONCOURS
JOUEN	Laëtitia	TROISIEME CONCOURS
JOUET	Aurore	EXTERNE
LAGALLE	Stéphanie	INTERNE
LAMBERT	Elodie	EXTERNE
LEJEUNE	Marion	EXTERNE
LEMERCIER	Marc	INTERNE
LEPETIT	Clémence	TROISIEME CONCOURS
LHERMITTE	Chloé	INTERNE
LIOULT	Céline	INTERNE
LOIR BENAMAR	Audrey	EXTERNE
MARCHAND	Noemie	EXTERNE
MIOUX	Marie	INTERNE
MONCHOIS	Charlotte	INTERNE
MOUILLARD	Elsa Lila	INTERNE
MURUGARREN FERNANDEZ	Itziar	EXTERNE
NIOBEY	Anaïs	EXTERNE
PELTIER	Emilie	INTERNE
QUERUEL	Carole	INTERNE
REBILLARD	Justine	INTERNE
RENET	Estelle	INTERNE
ROQUAIN	Delphine	INTERNE
TOURNERIE	Aurélie	EXTERNE
TRANNOIS	Laura	INTERNE

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 15 Février 2024 au 14 Février 2026**.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit **le 14 Janvier 2026.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 Février 2024

Le Président,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
16 FEV. 2024
(mention apposée par le CENTRE DE GESTION)